

Comité syndical du 9 janvier 2023

Budget primitif - Exercice 2023

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Lors de sa dernière séance, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires relatives au budget primitif 2023 du syndicat mixte.
Ce débat d'orientation budgétaire a mis en évidence un besoin de financement de la section de fonctionnement supérieur aux recettes prévisionnelles.

Le budget 2023 sera donc présenté à votre approbation en deux étapes :

- un budget primitif lors de cette première séance publique de l'année qui ne présente pas l'intégralité des dépenses prévisionnelles évaluées par les services gestionnaires d'enveloppe.
- un budget supplémentaire lors de la séance du 3 avril prochain, lorsque sera connu et voté le montant définitif des dotations statutaires ainsi que le résultat 2022. Ces recettes complémentaires permettront d'ouvrir des crédits en dépenses et d'abonder les comptes volontairement sous-évalués au moment du vote du budget primitif

I –La section de fonctionnement

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif construit sur les hypothèses suivantes

a) Participations publiques

- Reconduction des dotations statutaires de la Ville et de la Métropole à l'identique,
- Reconduction à l'identique du financement de l'intervention en milieu scolaire par la Ville :
- Augmentation de la subvention de fonctionnement DRAC de 260k€ à 300 k€, conformément à la délibération adoptée lors de la séance de novembre dernier
- Inscription du solde du filet de sécurité Etat à hauteur de 190 k€

Les dotations progressent globalement de 1,38% grâce à une augmentation de près de 40 % des subventions et aides de l'Etat

Détail du chapitre 74

Participations statutaires VDL	7 018 000 €
Dotation IMS VDL	1 000 000 €
Participations statutaires Métropole	1 719 907 €
Dotation DRAC	300 000 €
Filet de sécurité Etat (LDF2022)	190 000 €
Dotations et subventions publiques (chapitre 74)	10 227 907 €

b) Produits des services

Les produits de services sont constitués des droits d'inscriptions aux activités d'enseignement artistique et à la médiathèque, des redevances pour location d'instrument et pour mise à disposition de salles, de la billetterie mise en place pour quelques manifestations.
Ils progressent de 5,36 % par rapport au pré-CA 2022.

Détail du chapitre 70

Droits d'inscription (7067)	1 081 000 €
Locations d'instruments (7083)	23 000 €
Occupation du domaine public (7088)	14 000 €
Billetterie (7088)	8 500 €
Produit des services (chapitre 70)	1 126 500 €

c) Autres recettes

Les autres recettes sont constituées de divers remboursements, assurances, indemnités journalières. On trouve au chapitre 77 le produit des dons et legs, 32 035 € pour le produit 2022 rattaché à l'exercice 2023 puisque les bourses ne sont attribuées qu'en année N+1 (la même somme est inscrite en dépense au chapitre 67)

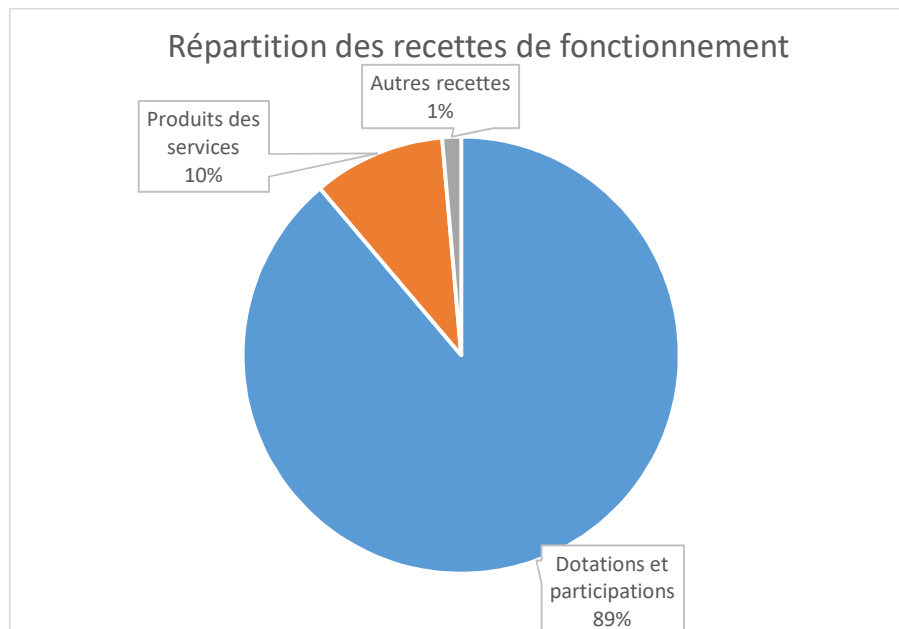
Au même chapitre, une recette de 10k€ a été inscrite au titre du mécénat, ainsi que le montant des subventions exceptionnelles estimé à 10k€, dont jusqu'à présent 7200 € alloués par la Ville et l'éducation nationale pour la participation du conservatoire aux Chantiers de la création.

Le chapitre 042 consiste en l'amortissement des subventions d'équipement reçues. Pour mémoire, il des aides à l'investissement versées par la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Autres chapitres de recettes de la section de fonctionnement

Atténuation de charges (chapitre 013)	85 000 €
produits exceptionnels (chapitre 77)	55 035 €
Transfert entre sections (chapitre 042)	19 615 €

d) Répartition des recettes de fonctionnement



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses dont l'inscription a été différée sont détaillées ci-après.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Comme lors de l'élaboration du BP 2022, il est proposé de n'inscrire que 25% de l'enveloppe « saison culturelle ». Les événements se répartissent en effet tout au long de l'année et l'enveloppe ne sera que partiellement engagée au cours du premier trimestre 2023

Les dépenses d'énergie sont minorées de 80k€ qui correspondent au début de la saison de chauffe de l'hiver 2023. Le solde exact du « filet de sécurité » ne sera connu qu'après l'arrêt des comptes 2022 Les dépenses d'énergie seront ajustées lors du budget supplémentaire ou dans une décision modificative ultérieure.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

95% seulement des rémunérations et charges des personnels permanents sont inscrits au stade du BP.

Une étude fine poste par poste sera réalisée d'ici le vote du budget supplémentaire 2023 et l'adoption du compte administratif 2022 pour mesurer avec exactitude l'effet des mesures de redéploiement et d'optimisation des postes engagées à la suite des nombreux départs enregistrés aux cours de l'année 2022.

Le nombre de départs en retraite sera moindre en 2023 mais un effet noria est également attendu dès le début de l'exercice (2 départs au 1^{er} janvier).

L'enveloppe de rémunération des intervenants et artistes invités dans le cadre de la saison culturelle et des masterclass est inscrite à hauteur de 25% du total estimé, comme les autres postes de dépenses de la saison.

c) Les autres charges de gestion courante

Au chapitre 65, la subvention au COS, environ 78k€, est reportée au budget supplémentaire.

Au chapitre 67, on retrouve le montant du produit des dons et legs qui sera attribuée sous forme de bourses au printemps.

Au chapitre 68 est inscrite une provision pour dépréciation des actifs circulants (cf. notre délibération du 22 juin 2022).

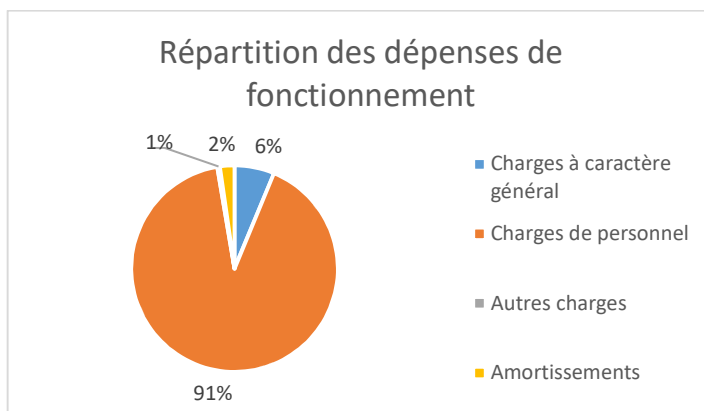
d) L'amortissement des investissements (chapitre 042)

Le montant inscrit en 2022 est reconduit.

Je vous rappelle que le budget 2023 est réalisé selon la nomenclature M57 et que ce plan comptable prévoit un amortissement pro ratio temporis.

Des ajustements de cette annuité seront sans doute nécessaires lors de la dernière décision modificative de l'exercice.

e) Répartition des dépenses de fonctionnement



II –La section d’investissement

A – LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Les recettes d’investissement sont constituées du fonds de compensation de la TVA, d’une subvention de la Métropole de Lyon de soutien à l’acquisition d’instruments et matériels pédagogiques et, principalement, de la dotation aux amortissements.

Elles s’élèvent, avant report du solde d’exécution de l’exercice 2022, à 313 020 €

B – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le budget d’investissement voté à l’étape du BP sera consacré aux renouvellements du parc informatique et du parc instrumental ainsi qu’aux acquisitions de mobilier et d’équipement ne pouvant pas attendre le vote du budget supplémentaire.

III –PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

A – EQUILIBRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	11 254 057,00 €	Recettes réelles	11 494 442,00 €
Dépenses d'ordre	260 000,00 €	Recettes d'ordre	19 615,00 €
TOTAL	11 514 057,00 €	TOTAL	11 514 057,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	293 405,00 €	Recettes réelles	53 020,00 €
Dépenses d'ordre	19 615,00 €	Recettes d'ordre	260 000,00 €
TOTAL	313 020,00 €	TOTAL	313 020,00 €

B – PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	718 822,00 €	013-Atténuation de charges	85 000,00 €
012-Charges de personnel	10 484 000,00 €	70-Produits des services	1 126 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	15 200,00 €	74-Dotations, Subventions	10 227 907,00 €
67-Charges exceptionnelles	35 035,00 €	77-Produits exceptionnels	55 035,00 €
68-Dotations aux provisions	1 000,00 €		
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00 €	042-Opération d'ordre de transfert entre sections	19 615,00 €
TOTAL	11 514 057,00 €	TOTAL	11 514 057,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	10-Dotations, fonds divers	25 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	213 405,00 €	13-Subventions d'investissement	28 020,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 615,00 €	040-Opération d'ordre de transfert entre sections	260 000,00 €
TOTAL	313 020,00 €	TOTAL	313 020,00 €

Pour information, le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, dans l'édition réglementaire du budget primitif 2023 que vous êtes invités à signer après l'adoption du budget, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous invite à délibérer et adopter le budget primitif 2023 selon le détail par chapitre proposé ci-dessus.